



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 155 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/991)]

56/506. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental pour une période initiale de douze mois, et la résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, dans laquelle le Conseil a noté que le mandat de l'Administration transitoire prendrait fin le 15 janvier 1998 et créé, avec effet au 16 janvier 1998, pour une seule période d'une durée de neuf mois au plus, le Groupe d'appui de la police civile,

Rappelant également sa décision 50/481 du 11 avril 1996 sur le financement de l'Administration transitoire, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 54/274 du 15 juin 2000,

Réaffirmant que les dépenses relatives à l'Administration transitoire et au Groupe d'appui sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'Administration transitoire et le Groupe d'appui, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/56/844.

² A/56/887.

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont apporté des contributions volontaires pour l'Administration transitoire,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Administration transitoire et le Groupe d'appui des ressources financières dont ils ont besoin pour honorer leurs engagements,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et au Groupe d'appui de la police civile au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 25,4 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 6 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec inquiétude que cent quarante et un États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts ;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui est du remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *S'inquiète* du fait que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en particulier en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 82 de son rapport² ;

8. *Décide* que le solde inutilisé de 35 805 865 dollars sera porté au crédit des États Membres ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans un an un rapport actualisé sur la situation financière de l'Administration transitoire et du Groupe d'appui ;

10. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile ».

*105^e séance plénière
27 juin 2002*